

# SG Opportunités Mensuelles



# SG Opportunités Mensuelles

- **Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale<sup>(1)</sup> en cours de vie et à l'échéance, ci-après le « titre » ou le « produit ».**
- Produit destiné aux investisseurs recherchant une alternative à des placements dynamiques risqués de type "actions".
- **Durée d'investissement recommandée :** 10 ans en l'absence d'activation du mécanisme de remboursement anticipé.
- **Éligibilité :** contrats d'assurance vie ou de capitalisation.
- **Produit émis par SG Issuer, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois,** bénéficiant d'une garantie donnée par Société Générale<sup>(2)</sup> de la formule et des sommes dues au titre du produit. Il est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de SG Issuer et de Société Générale.
- Le présent document ainsi que toute référence au Fonds sous jacent ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de souscription aux parts du Fonds

## Comment fonctionne-t-il ?

SG OPPORTUNITÉS MENSUELLES est un produit adossé aux marchés actions européens.

Le remboursement du produit est conditionné à l'évolution du Fonds Europe Horizon (nommé ci-après « le Fonds »).

En cas de performance du Fonds inférieure à -50% à l'échéance, l'investisseur est exposé à une perte en capital à hauteur de l'intégralité de cette baisse.

Afin de bénéficier d'un remboursement du capital en cas de baisse à l'échéance du Fonds jusqu'à -50% inclus, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse des marchés actions (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 6,83%<sup>(3)</sup>).

### SG OPPORTUNITÉS MENSUELLES VOUS EXPOSE, POUR UNE DURÉE MAXIMUM DE 10 ANS, AUX MARCHÉS ACTIONS EUROPÉENS

La performance de ce produit dépend de l'évolution du Fonds Solys Europe Horizon.

#### AVEC UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE, EN CAS DE MARCHÉS BAISSIERS

À l'échéance, si la performance du Fonds constatée entre son *Niveau Moyen Final*<sup>(4)</sup> et son *Niveau Moyen Initial*<sup>(4)</sup> est inférieure à -50%, l'investisseur subit une perte en capital et reçoit<sup>(3)</sup> un montant de son capital initial<sup>(5)</sup> équivalent au *Niveau Moyen Final* du Fonds (exprimé en pourcentage du *Niveau Moyen Initial*).

#### UN MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ ACTIVABLE AUTOMATIQUEMENT CHAQUE MOIS

##### À L'ISSUE DE CHACUNE DES PÉRIODES 12 À 119<sup>(6)</sup>

À l'issue de chacune des périodes 12 à 119<sup>(6)</sup>, le mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé mensuellement si la performance du Fonds constatée entre son *Niveau Moyen Mensuel*<sup>(4)</sup> et son *Niveau Moyen Initial*<sup>(4)</sup> est positive ou nulle. Dans ce cas, l'investisseur reçoit<sup>(3)</sup> l'intégralité de son capital initial<sup>(5)</sup> augmentée d'un gain de 0,625% par période écoulée (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 6,83%<sup>(3)</sup>).

#### UN GAIN FIXE PLAFONNÉ À 0,625%<sup>(3)</sup> PAR PÉRIODE ÉCOULÉE

À l'échéance des 10 ans<sup>(6)</sup>, si la performance du Fonds constatée entre son *Niveau Moyen Final* et son *Niveau Moyen Initial* est supérieure ou égale à -20%, l'investisseur reçoit<sup>(3)</sup> l'intégralité de son capital initial<sup>(5)</sup> augmentée d'un gain de 0,625% par période écoulée, soit un gain de 75% (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 5,68%<sup>(3)</sup>).

Les informations dans ce document sur ce placement n'ont pas de valeur contractuelle.

Tout investissement doit se faire sur la base du prospectus du produit disponible sur <http://prospectus.socgen.com> et du Document d'Information Clé (DIC) relatif à l'instrument financier et de l'annexe à la Note/Notice d'information reprenant les caractéristiques principales des unités de compte pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation, qui vous seront remises par votre Conseiller en agence.

L'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller pour que ce dernier puisse s'assurer que l'investissement envisagé est adapté à son objectif et son horizon de placement, à sa situation patrimoniale et budgétaire, à ses compétences financières, à son profil investisseur ainsi qu'à ses préférences en matière de finance durable.

(1) L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure. En cas de sortie avant l'échéance (pour un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du produit, sortie sous forme de rente, décès de l'assuré), et en dehors des cas de remboursement anticipé, la sortie se fera alors à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché (notamment du niveau du sous-jacent, des taux d'intérêt et de refinancement de l'émetteur et de la volatilité) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

(2) Notations : Moody's A1, Standard & Poor's A. Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure (17/02/2023), qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité de Société Générale, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(3) Le montant remboursé et les taux de rendements annuels cités sont bruts, hors frais et fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1 000 €. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre le 10/07/2023 et la date d'échéance des 10 ans ou, selon les cas, les dates de remboursement anticipé. En cas de vente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage en sortie du produit, de rachat, de sortie en rente, de terme du contrat ou décès de l'assuré), le Taux de Rendement Actuariel Annuel correspondant peut être supérieur, inférieur, voire négatif. Les montants éventuellement remboursés seront versés sur le support monétaire du contrat d'assurance vie.

(4) Veuillez vous référer à l'encart en bas de la page 4 pour la définition de ce terme.

(5) Les termes « capital initial » ou « capital » utilisés dans cette communication à caractère promotionnel désignent la valeur nominale des titres de créance structurés soit 1 000 euros.

(6) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

# Avantages et inconvénients

## INCONVÉNIENTS

**Le produit présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance :**

- À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment et si la performance du Fonds constatée entre son *Niveau Moyen Final* et son *Niveau Moyen Initial* est inférieure à -50%, l'investisseur subit une perte en capital partielle ou totale.
- En cas de sortie du produit avant son échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le cours de revente dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale.

L'investisseur peut ne bénéficier que d'une partie de la hausse éventuelle du Fonds (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 6,83%<sup>(1)</sup>) du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

Le rendement du produit SG Opportunités Mensuelles à l'échéance est très sensible à une faible variation du niveau du Fonds autour du seuil de -50%.

La durée de vie du produit n'est pas connue à l'avance (comprise entre 1 et 10 ans).

Le *Niveau Moyen Initial* correspond à la moyenne des cours de clôture du Fonds sur une période de 5 jours ouvrés, ce qui pourra constituer un avantage ou un inconvénient suivant les cas.

Le *Niveau Moyen Mensuel* et le *Niveau Moyen Final* pour une date donnée correspondent à la moyenne des cours de clôture du Fonds sur une période de 10 jours ouvrés de la date correspondante incluse, ce qui pourra constituer un avantage ou un inconvénient suivant les cas.

## AVANTAGES

À l'issue de chacune des périodes 12 à 119, si la performance du Fonds constatée entre son *Niveau Moyen Mensuel* et son *Niveau Moyen Initial* est positive ou nulle, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé.

L'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> alors l'intégralité de son capital initial<sup>(2)</sup> augmentée d'un gain de 0,625% par période écoulée (soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 6,83%<sup>(1)</sup>).

En raison de sa politique de distribution, le Fonds sous-jacent Europe Horizon détache un dividende fixe d'une valeur annuelle de 5 Euros par part de Fonds (valeur liquidative du Fonds au 06 septembre 2022\* : 83 Euros). L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les souscripteurs du titre de créance (produit) ne perçoivent pas le dividende détaché par le Fonds mais bénéficient indirectement de ce détachement au travers du profil de rendement du produit.

Du fait de cette politique de distribution, si les dividendes effectivement détachés par les actifs sous-jacents du Fonds sous-jacent sont inférieurs (respectivement supérieurs) au dividende fixe distribué, la valeur liquidative du Fonds sous-jacent sera réduite (respectivement augmentée) par rapport à celle d'un Fonds équivalent distribuant les dividendes réellement perçus, ce qui aura pour effet de diminuer (respectivement augmenter) la probabilité de remboursement automatique anticipé du produit et d'augmenter (respectivement réduire) le risque de perte en capital à l'échéance. Sans tenir compte des dividendes réellement perçus par le Fonds sous-jacent, l'impact du détachement d'un dividende fixe sur la valeur liquidative du Fonds sous-jacent est plus important en cas de baisse de la valeur liquidative du Fonds sous-jacent par rapport à son *Niveau Initial* (effet négatif) qu'en cas de hausse (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de la valeur liquidative du Fonds sous-jacent, ainsi que celle du produit, en résulteraient accélérées.

L'investisseur est exposé à une éventuelle dégradation de la qualité de crédit du garant Société Générale (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'émetteur SG Issuer ou du garant Société Générale (qui induit un risque sur le remboursement).

\*Date de lancement du fonds.

À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment et si la performance du Fonds constatée entre son *Niveau Moyen Final* et son *Niveau Moyen Initial* est supérieure ou égale à -20%, l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> l'intégralité de son capital initial<sup>(2)</sup> augmentée d'un gain de 0,625% par période écoulée, soit un gain total de 75% du capital initial<sup>(2)</sup> (correspondant à un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 5,68%<sup>(1)</sup>).

Si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, le capital initial<sup>(2)</sup> n'est exposé à un risque de perte à l'échéance que si la performance du Fonds constatée entre son *Niveau Moyen Final* et son *Niveau Moyen Initial* est inférieure à -50%.

### À NOTER

SG Opportunités Mensuelles est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du produit SG Opportunités Mensuelles et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit peut être proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

(1) Le montant remboursé et les taux de rendements annuels cités sont bruts, hors frais et fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1 000 €. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre le 10/07/2023 et la date d'échéance des 10 ans ou, selon les cas, les dates de remboursement anticipé. En cas de revente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage en sortie du produit, de rachat, de sortie en rente, de terme du contrat ou décès de l'assuré), le Taux de Rendement Actuariel Annuel correspondant peut être supérieur, inférieur, voire négatif.

(2) Les termes « capital initial » ou « capital » utilisés dans cette communication à caractère promotionnel désignent la valeur nominale des titres de créance structurés soit 1 000 euros.

# Mécanisme du produit

## MÉCANISME AUTOMATIQUE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ À L'ISSUE DES PÉRIODES 12 À 119<sup>(1)</sup>

À l'issue de chaque période, deux cas sont possibles :

### SCÉNARIO 1

#### Le produit continue

Si la performance du Fonds constatée entre son *Niveau Moyen Mensuel* et son *Niveau Moyen Initial* est négative, le produit continue.

### SCÉNARIO 2

#### Le produit est remboursé par anticipation

À l'issue de chacune des périodes 12 à 119<sup>(1)</sup>, si la performance du Fonds constatée entre son *Niveau Moyen Mensuel* et son *Niveau Moyen Initial* est positive ou nulle, le produit est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit<sup>(1)(2)</sup> :

**L'intégralité de son capital initial<sup>(3)</sup>**

+

**Un gain de 0,625% par période écoulée**

*(Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 6,83%<sup>(2)</sup>)*

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE DES 10 ANS

En l'absence de remboursement anticipé automatique, trois cas sont possibles :

### SCÉNARIO 1 : DÉFAVORABLE

#### Perte en capital

À l'échéance<sup>(1)</sup>, si la performance du Fonds constatée entre son *Niveau Moyen Final* et son *Niveau Moyen Initial* est inférieure à -50%, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> le 22 août 2033 :

**Le Niveau Moyen Final du Fonds (exprimé en pourcentage du Niveau Moyen Initial)**

*Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance équivalente à la baisse enregistrée par le Fonds.*

*Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut être totale.*

### SCÉNARIO 2 : MÉDIAN

#### Remboursement de l'intégralité du capital initial<sup>(3)</sup>

À l'échéance<sup>(1)</sup>, si la performance du Fonds constatée entre son *Niveau Moyen Final* et son *Niveau Moyen Initial* est inférieure à -20% mais supérieure ou égale à -50%, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> le 22 août 2033 :

**L'intégralité de son capital initial<sup>(3)</sup>**

*(Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 0,00%<sup>(2)</sup>)*

### SCÉNARIO 3 : FAVORABLE

#### Remboursement de l'intégralité du capital initial<sup>(3)</sup> majorée d'un gain

À l'échéance<sup>(1)</sup>, si la performance du Fonds constatée entre son *Niveau Moyen Final* et son *Niveau Moyen Initial* est supérieure ou égale à -20%, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> le 22 août 2033 :

**L'intégralité de son capital initial<sup>(3)</sup>**

+

**Un gain de 0,625% par période écoulée, soit un gain de 75%**

*(Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 5,68%<sup>(2)</sup>)*

## À NOTER

Le *Niveau Moyen Initial* correspond à la moyenne des valeurs de clôture du Fonds sur une période de 5 jours ouvrés à compter du 10/07/2023 (cf. caractéristiques du produit en page 8). À titre d'exemple, si les cours de clôture du Fonds sur les 5 jours ouvrés prédéfinis étaient égaux à 86,87 EUR ; 87,44 EUR ; 86,92 EUR ; 86,36 EUR et 86,95 EUR, alors le *Niveau Moyen Initial* serait de 86,91 EUR.

Le *Niveau Moyen Mensuel* et le *Niveau Moyen Final* correspondent à la moyenne des cours de clôture du Fonds sur une période de 10 jours ouvrés (cf. caractéristiques du produit en page 8). À titre d'exemple, si les cours de clôture du Fonds sur les 10 jours ouvrés prédéfinis étaient égaux à 86,12 EUR ; 84,99 EUR ; 85,86 EUR ; 85,75 EUR ; 86,69 EUR ; 86,87 EUR ; 87,44 EUR ; 86,92 EUR ; 86,36 EUR et 86,95 EUR, alors le *Niveau Moyen* serait de 86,40 EUR.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

(2) Le montant remboursé et les taux de rendements annuels cités sont bruts, hors frais et fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1 000 €. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre le 10/07/2023 et la date d'échéance des 10 ans ou, selon les cas, les dates de remboursement anticipé. En cas de revente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage en sortie du produit, de rachat, de sortie en rente, de terme du contrat ou décès de l'assuré), le Taux de Rendement Actuariel Annuel correspondant peut être supérieur, inférieur, voire négatif.

(3) Les termes « capital initial » ou « capital » utilisés dans cette communication à caractère promotionnel désignent la valeur nominale des titres de créance structurés soit 1 000 euros.

# Exemples de remboursement

Ces graphiques constituent des illustrations et non un indicateur fiable des performances futures.

## REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE LE 22 AOÛT 2033

### MARCHÉ FORTEMENT BAISSIER À LONG TERME

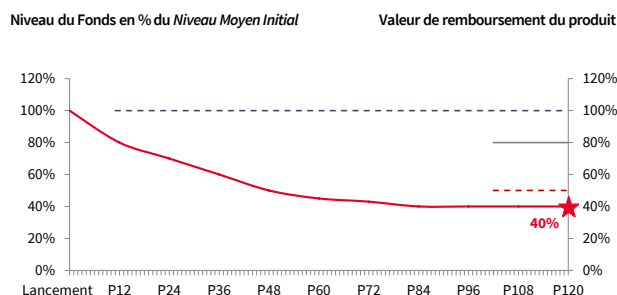
#### Cas défavorable

À l'issue de chacune des périodes 12 à 119, la performance du Fonds constatée entre son *Niveau Moyen Mensuel* et son *Niveau Moyen Initial* est négative. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé.

À l'échéance des 10 ans, la performance du Fonds constatée entre son *Niveau Moyen Final* et son *Niveau Moyen Initial* est égale à -60%, soit un *Niveau Moyen Final* du Fonds égal à 40% de son *Niveau Moyen Initial*.

L'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> alors le *Niveau Moyen Final* du Fonds, soit 40% de son capital initial<sup>(2)</sup> équivalent à un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de -8,65%<sup>(1)</sup>, similaire à un investissement direct dans le Fonds<sup>(3)</sup>.

**Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital. Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut être totale et le montant remboursé nul.**



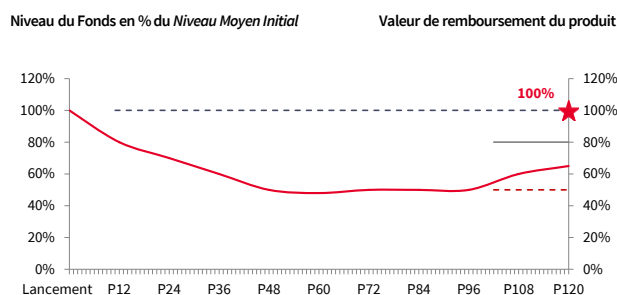
### MARCHÉ BAISSIER À LONG TERME

#### Cas médian

À l'issue de chacune des périodes 12 à 119, la performance du Fonds constatée entre son *Niveau Moyen Mensuel* et son *Niveau Moyen Initial* est négative. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé.

À l'échéance des 10 ans, la performance du Fonds constatée entre son *Niveau Moyen Final* et son *Niveau Moyen Initial* est égale à -35%.

L'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> alors l'intégralité de son capital initial<sup>(2)</sup> équivalent à un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 0%, contre un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut du Fonds<sup>(3)</sup> de -4,16%.



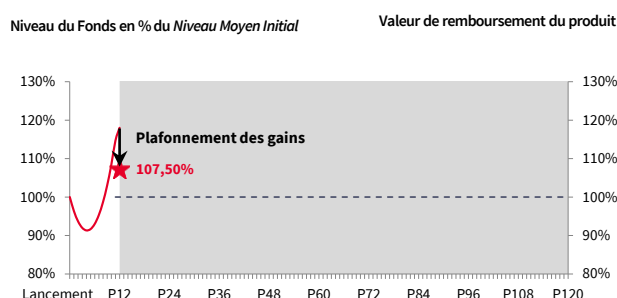
## REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

### MARCHÉ HAUSSIER À COURT TERME

#### Cas favorable

À l'issue de la période 12, la performance du Fonds constatée entre son *Niveau Moyen Mensuel* et son *Niveau Moyen Initial* est égale à +18%.

Le produit est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> l'intégralité de son capital initial<sup>(2)</sup>, majorée d'un gain de 0,625% par période écoulée, soit 107,50% du capital initial<sup>(2)</sup> équivalent à un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 6,68%<sup>(1)</sup>, contre un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut du Fonds<sup>(3)</sup> de 15,96%, **du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**



- Seuil de remboursement anticipé automatique à l'issue des périodes 12 à 119 (100% du *Niveau Moyen Initial*)
- Evolution du Fonds
- Seuil de perte en capital à l'échéance (50% du *Niveau Moyen Initial*)

- ★ Valeur de remboursement du produit SG Opportunités Mensuelles
- Seuil de versement du gain à l'échéance (80% du *Niveau Moyen Initial*)
- Fin de vie du produit

(1) Le montant remboursé et les taux de rendements annuels cités sont bruts, hors frais et fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1 000 €. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre le 10/07/2023 et la date d'échéance des 10 ans ou, selon les cas, les dates de remboursement anticipé. En cas de revente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage en sortie du produit, de rachat, de sortie en rente, de terme du contrat ou décès de l'assuré), le Taux de Rendement Actuariel Annuel correspondant peut être supérieur, inférieur, voire négatif.

(2) Les termes « capital initial » ou « capital » utilisés dans cette communication à caractère promotionnel désignent la valeur nominale des titres de créance structurés soit 1 000 euros.

(3) Le Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut pour un investissement direct dans le Fonds est calculé hors frais et tenant compte d'une politique de distribution d'un dividende fixe de 5 EUR par part de fonds et par an.

# Présentation du Fonds sous-jacent



## ZOOM SUR LE FONDS EUROPE HORIZON

Le présent document ainsi que toute référence au Fonds sous-jacent ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de souscription aux parts du Fonds. Les informations « ci-dessous » (sur le Fonds) font partie intégrante du document promotionnel du produit et ne peuvent en être ni détachées, ni traitées séparément.

Le Fonds Europe Horizon est un Fonds actions européennes activement géré par SG 29 Hausmann<sup>(1)</sup>.

La stratégie mise en place par le gérant combine des éléments d'analyse financière (notamment critères de robustesse du bilan et de l'activité) et extra-financière (favoriser les actions les mieux notées selon des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance et aux budgets carbone réduits).

L'allocation des actifs du Fonds sur les titres ainsi sélectionnés sera faite selon une méthodologie quantitative de filtration et d'équipondération en ERC (Equal Risk Contribution). Enfin, l'exposition du Fonds aux actions sera amenée à varier de manière à stabiliser son profil de risque entre les phases de marché haussières et baissières.

En raison de sa politique de distribution, le Fonds détache un dividende fixe d'une valeur annuelle de 5 Euros par part de Fonds (pour une valeur liquidative du Fonds au 06/09/2022<sup>(2)</sup> de 83 Euros). De ce fait, si les dividendes effectivement détachés par les actifs sous-jacents du Fonds sont inférieurs (respectivement supérieurs) au dividende fixe distribué, la valeur liquidative du Fonds sera réduite (respectivement augmentée) par rapport à celle d'un Fonds équivalent distribuant les dividendes réellement détachés par les actifs sous-jacents.

Sans tenir compte de ces dividendes, l'impact du détachement d'un dividende fixe sur la valeur liquidative du Fonds est plus important en cas de baisse du Fonds par rapport à son niveau initial (effet négatif) qu'en cas de hausse (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de la valeur liquidative du Fonds sera accélérée. À titre de comparaison, un niveau de dividende de 5 Euros pour une valeur liquidative du Fonds de 83 Euros au 06/09/2022<sup>(2)</sup> est équivalent à un niveau théorique de dividendes de 210,85 exprimés en points d'indice pour un niveau de l'indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> à 3500,14

points à cette date<sup>(3)</sup>. Pour information, le niveau de dividendes bruts distribués par l'indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> est en moyenne de 112,11 points par an sur les 10 dernières années (Source : Bloomberg - SX5ED Index à fin 2021).

Un écart de 10 points entre les dividendes versés sur une année par l'Euro Stoxx 50<sup>®</sup> et un dividende fixe équivalent à celui du Fonds Europe Horizon correspond à un écart de performance de 0,29% sur l'année (pour un cours de l'indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> à 3500,14 points au 06/09/2022<sup>(2)</sup>) et en supposant une exposition actions à 100% au sein du Fonds).

**« SG Opportunités Mensuelles » est un instrument financier dont les Fonds levés dans le cadre de l'émission ne seront pas spécifiquement alloués au financement de projets répondant à des thématiques ESG. Seul le Fonds sous-jacent est construit de façon à sélectionner les actions selon leur performance vis à vis de la thématique ESG et l'exposition de l'investisseur à la performance de ce Fonds ne signifie pas qu'il finance les actions qui le composent. « SG Opportunités Mensuelles » ne constitue pas une obligation verte.**

Le sous-jacent de ce produit prend en compte des facteurs ESG dans la sélection de ses composants. Il est rappelé aux investisseurs que ceci n'est pas une garantie de surperformance du Fonds sous-jacent et/ou du rendement financier du produit qui le référence. Dans la mesure où il existe une grande variété de facteurs ESG, les investisseurs sont invités à s'assurer que les facteurs pris en compte dans ce produit répondent à leurs attentes ESG.

Pour de plus amples informations sur Fonds sous-jacent Europe Horizon, veuillez consulter le site :

<https://sg29hausmann.societegenerale.fr/fr/nos-Fonds/autres-Fonds/details/isin/LU2478815140/>

(1) Plus d'informations sur SG 29 Hausmann sur le site <https://sg29hausmann.societegenerale.fr/fr/>

(2) Date de lancement du Fonds

(3) Toute référence à l'indice Euro Stoxx 50 est donnée à titre d'exemple et ce dernier n'est pas l'indicateur de référence du Fonds.

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Société Générale et l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

# Présentation du Fonds sous-jacent



## PRINCIPAUX RISQUES LIÉS AU FONDS EUROPE HORIZON TELS QUE DÉCRITS DANS LE PROSPECTUS DU FONDS EUROPE HORIZON :

La présente liste ne répertorie pas tous les risques associés à un investissement dans le compartiment. Ces risques encourus sont seulement mentionnés à titre indicatif et ne peuvent pas être considérés comme une description complète des risques liés à un investissement dans le compartiment. Ces risques encourus doivent être lus en complément du paragraphe « facteurs de risque » du prospectus du Fonds. Les facteurs de risque décrits ci-dessous sont une traduction en français de la version originale du prospectus officiel visé par le régulateur (la CSSF) et publiée en langue anglaise sur le site de SG 29 Haussmann. En cas de divergence entre les deux versions (française et anglaise), seule la version anglaise du prospectus fait foi. Le prospectus complet du Fonds Europe Horizon, compartiment de la SICAV SOLYS est disponible à l'adresse :

[https://sg29haussmann.societegenerale.fr/fr/file/importfundsfile/LU2478815140\\_Prospectus\\_FR/](https://sg29haussmann.societegenerale.fr/fr/file/importfundsfile/LU2478815140_Prospectus_FR/)

**Risque de perte en capital :** La mise de fonds n'est pas garantie. Les investisseurs peuvent ne pas récupérer une partie ou la totalité de leur investissement.

**Risque que l'objectif d'investissement du compartiment ne soit pas atteint :** Il ne peut être donné d'assurance que le compartiment atteindra son objectif d'investissement. Il ne peut être garanti que la société de gestion ou le gestionnaire de portefeuille (le cas échéant) parviendront à allouer des actifs du compartiment de manière profitable pour ce dernier. De plus, il ne peut être donné aucune assurance que la stratégie, énoncée dans l'Objectif d'investissement et la Politique d'investissement du prospectus aboutissent à une évolution positive de la valeur des actions. Un compartiment pourrait subir des pertes à un moment où certains marchés financiers connaissent une hausse de cours.

**Risque lié aux actions :** Le compartiment pourra être exposé, directement ou indirectement, à des titres de participation. Le prix d'un titre de participation peut augmenter ou diminuer en fonction de l'évolution des risques auxquels la société émettrice est exposée ou des conditions économiques du marché sur lequel le titre de participation est négocié. Le prix des titres de participation peut aussi fluctuer au rythme des anticipations des investisseurs. Les actions sont plus volatiles que les obligations dont les revenus sont raisonnablement prévisibles sur une période donnée, dans des conditions macro-économiques stables.

**Dépendance vis-à-vis du gestionnaire des investissements :** La politique d'investissement dépend fortement (notamment en ce qui concerne sa performance) de l'expertise et des capacités du gestionnaire des investissements et est notamment soumise au risque que l'objectif d'investissement ne soit que partiellement atteint.

**Risque de liquidité :** Dans certains cas, les investissements peuvent devenir relativement illiquides, ce qui rend leur vente difficile à leur juste valeur ou au prix de la dernière valeur liquidative officielle du compartiment. Le manque de liquidité peut entraîner un retard dans la vente des investissements concernés ou, dans le cas d'OPC, un retard exceptionnel entre le jour de négociation des souscriptions ou des rachats et leur date d'exécution. Lors de ce retard occasionné, qui peut être important, la capacité du compartiment à changer son allocation suite aux évolutions du marché peut être réduite et la valeur des investissements peut connaître des mouvements de prix défavorables. Dans un tel cas, le compartiment pourrait voir sa valeur diminuer et/ou suspendre de manière temporaire la publication de sa valeur liquidative et/ou refuser des demandes de souscriptions/rachat.



## TOP 10 DES COMPOSANTS DU FONDS EUROPE HORIZON :

NOM
Orange
BAE Systems PLC
Novartis AG
Koninklijke Ahold Delhaize NV
Swisscom AG
Unilever PLC
Reckitt Benckiser Group PLC
Nestle SA REGISTERED
Wolters Kluwer NV
Vodafone Group PLC

Source : SG 29 HAUSSMANN, mars 2023

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Société Générale et l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

# En bref

Fiche technique de l'instrument financier SG Opportunités Mensuelles<sup>(1)</sup>

Nature juridique	<b>Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.</b>
Émetteur	SG Issuer (filiale à 100% de Société Générale Luxembourg SA, elle-même filiale à 100% de Société Générale).
Garant de la formule et des sommes dues	Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure (17/02/2023). Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.
Agent de calcul	Société Générale, ce qui peut être source de conflit d'intérêt <sup>(2)</sup> .
Règlement / Livraison	Euroclear France
Éligibilité	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation.
Devise	EUR
Code ISIN	<b>FR001400G0K6</b>
Période de commercialisation	03/04/2023 au 30/06/2023. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 30/06/2023.
Minimum d'investissement	Dans le cadre d'un investissement sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : minimum de 1 500€ <sup>(3)</sup> .
Cotation	Bourse du Luxembourg
Valeur nominale	1 000 €
Prix d'émission	996,50 € - Le prix d'émission de l'instrument financier sera de 996,50 € et progressera régulièrement selon un taux annuel de 1,2857% prorata temporis pour atteindre 1 000 € le 10 juillet 2023. Les ordres d'achat devront être transmis avant le 30 juin 2023, 12 h. Les conditions et calendrier propres à l'instrument financier SG Opportunités Mensuelles sont disponibles sur <a href="http://prospectus.socgen.com">http://prospectus.socgen.com</a> .
Niveau de protection à l'échéance	<b>Instrument financier non protégé en capital</b>
Date d'émission	03 avril 2023
Détermination du Niveau Moyen Initial	Le <i>Niveau Moyen Initial</i> correspond à la moyenne des cours de clôture du Fonds sur la période des 5 jours ouvrés qui suivent la date d'observation du 10/07/2023 (inclusive) : 10/07/2023 ; 11/07/2023 ; 12/07/2023 ; 13/07/2023 ; 14/07/2023
Dates d'observation du Niveau Moyen Mensuel (cours de clôture), aussi appelées "périodes" allant de 12 à 119	Le <i>Niveau Moyen Mensuel</i> correspond à la moyenne des cours de clôture du Fonds sur la période des 10 jours ouvrés qui précèdent la date d'observation correspondante (inclusive) : 14/08/2024 ; 13/09/2024 ; 14/10/2024 ; 13/11/2024 ; 13/12/2024 ; 14/01/2025 ; 13/02/2025 ; 14/03/2025 ; 11/04/2025 ; 16/05/2025 ; 16/06/2025 ; 14/07/2025 ; 14/08/2025 ; 12/09/2025 ; 14/10/2025 ; 13/11/2025 ; 12/12/2025 ; 13/01/2026 ; 13/02/2026 ; 16/03/2026 ; 13/04/2026 ; 18/05/2026 ; 12/06/2026 ; 14/07/2026 ; 13/08/2026 ; 14/09/2026 ; 14/10/2026 ; 13/11/2026 ; 14/12/2026 ; 13/01/2027 ; 12/02/2027 ; 16/03/2027 ; 13/04/2027 ; 17/05/2027 ; 14/06/2027 ; 14/07/2027 ; 13/08/2027 ; 13/09/2027 ; 14/10/2027 ; 12/11/2027 ; 14/12/2027 ; 13/01/2028 ; 11/02/2028 ; 15/03/2028 ; 13/04/2028 ; 15/05/2028 ; 13/06/2028 ; 14/07/2028 ; 11/08/2028 ; 13/09/2028 ; 13/10/2028 ; 13/11/2028 ; 14/12/2028 ; 16/01/2029 ; 13/02/2029 ; 16/03/2029 ; 16/04/2029 ; 15/05/2029 ; 13/06/2029 ; 13/07/2029 ; 13/08/2029 ; 13/09/2029 ; 12/10/2029 ; 13/11/2029 ; 14/12/2029 ; 11/01/2030 ; 13/02/2030 ; 15/03/2030 ; 12/04/2030 ; 15/05/2030 ; 13/06/2030 ; 12/07/2030 ; 13/08/2030 ; 13/09/2030 ; 14/10/2030 ; 13/11/2030 ; 13/12/2030 ; 13/01/2031 ; 13/02/2031 ; 14/03/2031 ; 11/04/2031 ; 15/05/2031 ; 16/06/2031 ; 14/07/2031 ; 13/08/2031 ; 12/09/2031 ; 14/10/2031 ; 13/11/2031 ; 12/12/2031 ; 13/01/2032 ; 13/02/2032 ; 15/03/2032 ; 13/04/2032 ; 17/05/2032 ; 14/06/2032 ; 14/07/2032 ; 13/08/2032 ; 13/09/2032 ; 14/10/2032 ; 12/11/2032 ; 14/12/2032 ; 13/01/2033 ; 11/02/2033 ; 16/03/2033 ; 13/04/2033 ; 16/05/2033 ; 13/06/2033 ; 14/07/2033
Dates d'observation du Niveau Moyen Final (cours de clôture)	Le <i>Niveau Moyen Final</i> correspond à la moyenne des cours de clôture du Fonds sur la période des 10 jours ouvrés qui précèdent la date d'observation du 15/08/2033 (inclusive) : 02/08/2033 ; 03/08/2033 ; 04/08/2033 ; 05/08/2033 ; 08/08/2033 ; 09/08/2033 ; 10/08/2033 ; 11/08/2033 ; 12/08/2033 ; 15/08/2033
Seuil de remboursement anticipé automatique	100% du <i>Niveau Moyen Initial</i> du Fonds
Seuil de versement du gain à l'échéance	80% du <i>Niveau Moyen Initial</i> du Fonds
Seuil de perte en capital à l'échéance	50% du <i>Niveau Moyen Initial</i> du Fonds
Dates de remboursement anticipé potentiel	5 jours ouvrés après la date de constatation mensuelle correspondante, à partir d'août 2024
Date d'échéance	22 août 2033
Sous-jacent	<b>Fonds Europe Horizon (Code ISIN : LU2478815140 ; Code Bloomberg : SOLEIEH LX)</b>
Durée de placement recommandée	10 ans en l'absence d'activation du mécanisme automatique de remboursement anticipé.
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, Société Générale ou une entité de son groupe assure un marché secondaire quotidien pendant toute la durée de vie du produit en proposant des prix achat/vente exprimés en pourcentage de la valeur nominale, et la différence entre les prix achat/vente (la fourchette) n'excédera pas 1% de cette valeur nominale.
Droits d'entrée	Dans le cadre d'un investissement sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : selon les contrats <sup>(3)</sup> .
Droits de sortie	Néant
Commissions	Des commissions relatives à ce produit sont payées. Elles couvrent notamment les coûts de distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1,50% du montant des Titres effectivement placés. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat <sup>(4)</sup> .
Double valorisation	En plus de celle produite par Société Générale et à compter du 10/07/2023, une valorisation supplémentaire du titre de créance sera assurée tous les jours par FINALYSE S.A.R.L, société de service indépendante financièrement de Société Générale. Ce service est payé par Société Générale.
Publication valeur liquidative des titres	Sixtelexkurs REUTERS. Cours publié tous les jours et tenu à la disposition du public en permanence.

(1) L'instrument financier mentionné dans ce document peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes en vertu des réglementations locales applicables. Vous devez préalablement vous renseigner sur ces règles et restrictions éventuelles et vous y conformer. (2) Conflits d'intérêt potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation : en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance, l'émetteur ou une entité liée financièrement peut décider d'acquiescer le titre de créance. (3) En assurance vie ou sur les contrats de capitalisation, le placement portera sur des unités de compte représentatives de SG Opportunités Mensuelles. Cette unité de compte n'est accessible que dans le cadre de certains contrats d'assurance vie ou de capitalisation dont ceux de Sogécap et de Antarius dans les conditions prévues par chacun de ces contrats. Le fonctionnement de cette unité de compte est décrit dans la Note/Notice d'information des contrats. Sogécap, Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 168 305 450 EUR entièrement libéré - Filiale à 100% de Société Générale - Entreprise régie par le Code des assurances - 086 380 730 R.C.S. Nanterre - Siège social : Tour D2, 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex. ANTARIUS, Société anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 514 060 000 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 402 630 826 RCS NANTERRE - Siège Social : Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex. Adresse de correspondance : Centre Relation Client - 42 boulevard Alexandre Martin - 45057 Orléans Cedex 1. Autorité chargée du contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9. Ces contrats d'assurance vie ou de capitalisation sont présentés par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IX<sup>e</sup>), en sa qualité d'intermédiaire en assurances (immatriculation à l'ORIAS 07 022 493). (4) En complément des informations fournies sur les frais, avant toute souscription, dans la documentation commerciale et réglementaire, le client peut recevoir sur demande de sa part des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent placement.

## Avertissement

• Avant tout investissement dans ce produit, vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable en consultant si vous le jugez nécessaire vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Les investisseurs sont également invités à se rapprocher de leur conseiller financier habituel pour que ce dernier puisse s'assurer que l'investissement envisagé est adapté à leur objectif et leur horizon de placement, à leur situation patrimoniale et budgétaire, à leur compétences financières ainsi qu'à leur profil investisseur et leur préférences en matière de durabilité. **Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Du fait de la crise géopolitique actuelle impliquant la Russie et l'Ukraine, les marchés financiers traversent un grave ralentissement marqué par une baisse de la valeur des actifs négociés sur ces marchés, une volatilité accrue et une forte incertitude. Dans ces conditions de marché difficiles, les investisseurs doivent, avant de prendre une décision d'investissements, analyser en profondeur les risques et les avantages de telles décisions, en tenant compte de toutes les implications potentielles de la situation actuelle.**

• SG Opportunités Mensuelles est construit dans la perspective d'un investissement sur une durée de vie maximale de 10 ans. **Il est donc fortement recommandé de n'investir dans ce produit que si vous avez l'intention de le conserver jusqu'à son échéance prévue.**

**Les facteurs de risque sont notamment :**

- 1) Risque de marché :** ce produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- 2) Risque de liquidité :** ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.
- 3) Risque de crédit :** les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité de Société Générale peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- 4) Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant :** conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.
- 5) Risque de perte en capital :** le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

## Spécificités liées aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation

Ce titre de créance est proposé comme support en unités de compte des contrats d'assurance vie ou de capitalisation. **Nous attirons votre attention sur le fait que, si le contrat le prévoit, des frais sur versement ou frais d'arbitrage et des frais de gestion sont prélevés par l'assureur. Le capital investi et le rendement de ce produit s'entendent donc toujours, dans ce document, avant prélèvement de ces frais et avant toute fiscalité applicables au cadre d'investissement. L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de cette unité de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie par l'assureur. Elle est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant des marchés financiers. La garantie de la formule de remboursement décrite dans cette brochure n'est pas apportée par l'assureur mais par le garant à l'échéance. Par ailleurs, en cas de dénouement du contrat par décès de l'assuré ou de sortie du support (rachat ou arbitrage, sortie en rente, terme du contrat) avant l'échéance du titre, la valorisation dépendra des paramètres du marché. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) de celle résultant de l'application à l'échéance de la formule prévue, et pourrait occasionner une perte en capital non mesurable a priori.** Pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter aux documents contractuels de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

### OFFRE AU PUBLIC DISPENSÉE DE LA PUBLICATION DU PROSPECTUS

Aucun prospectus approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers ne sera établi pour ce produit. L'offre, la vente et la distribution en France ne peuvent être faites qu'auprès (a) des prestataires de services d'investissement liés à la gestion de portefeuille pour le compte de tiers; et/ou (b) des investisseurs qualifiés (autres que des particuliers) et/ou d'un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis et conformément aux articles L.411-1, L.411-2, L.411-2-1, D.411-1 et D.411-4 du Code monétaire et financier français.

**Restrictions générales de vente :** il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. **Caractère promotionnel de ce document :** le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire. **Garantie par Société Générale de la formule et des sommes dues :** le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant. **Rachat ou Remboursement Anticipé :** Société Générale peut s'engager contractuellement à assurer un marché secondaire. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix de ces produits (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement de ces produits) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclage de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées à ces produits ou sur tout investissement dans ces produits. **Événements extraordinaires pouvant affecter le sous-jacent :** ajustement ou substitution - remboursement anticipé du produit : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit. **Restrictions de vente aux États-Unis d'Amérique ("Regulation S U.S. Person" et "IRS U.S. Person") :** les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des États-Unis ("offshore transaction"), tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est ni une U.S. Person telle que définie à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ni une U.S. person au sens du paragraphe 7701(a)(30) de l'U.S. Internal Revenue Code; et (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une U.S. Person pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA. Afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une « personne Non-ressortissante des États-Unis » ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des « personnes Non-ressortissantes des États-Unis » (« Non-United States persons »), sera considérée comme une U.S. Person. Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base. **Agrément :** Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

**Conflit d'intérêt :** L'investisseur est informé que l'émetteur du titre de créance ainsi que la société de gestion du fonds, SG29, sont des sociétés du groupe Société Générale, ce qui pourrait, potentiellement, générer un conflit d'intérêt. Une politique de prévention de détection et de gestion des conflits d'intérêt liés aux activités du groupe Société Générale vise à limiter ces conflits potentiels.

Société Générale est enregistrée auprès de l'ORIAS en qualité d'intermédiaire en assurance sous le numéro 07 022 493. **Information sur les commissions, rémunération payées à, ou reçues de tierces parties :** conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière. **Performances sur la base de performances brutes :** les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur. **Disponibilité du document d'informations clés :** la dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <http://kid.sgmarkets.com>. Si vous avez une réclamation à formuler, vous pouvez nous contacter en suivant ce lien :

<https://wholesale.banking.societegenerale.com/fr/informations-conformite-reglementation/informations-utiles/reclamation-client/>

